

A.R. CREATIONS.
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : Z.A du Vallon
12330 SAINT CHRISTOPHE VALLON
498 899 053 RCS RODEZ

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 15 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 juillet à 9 heures,
Les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire
sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Manus ANGLADE, propriétaire de 150 parts sociales
Numérotées de 1 à 150 inclus, ci 150 parts
- Monsieur Jean-François ANGLADE, propriétaire de 350 parts sociales
Numérotées de 151 à 500 inclus, ci 350 parts

Total des parts des associés présents : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur Jean-François ANGLADE préside la séance en qualité de co-gérant associé

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts sociales et que
l'assemblée réunie peut valablement délibérer.

- Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Le rapport de la gérance,
 - Les statuts de la Société,
 - Le texte du projet de résolutions.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour
suivant :

- Modification de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions
inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

A la suite d'une décision administrative précisant l'adresse du siège social de la société,
l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à SAINT-CHRISTOPHE VALLON (12330), 634 rue du Progrès. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Jean-François ANGLADE

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Marius ANGLADE

A handwritten signature in dark ink, featuring a circular shape with multiple overlapping lines and a few trailing strokes.